

19 Question de

**Mme Kattrin Jadin au ministre pour l'Entreprise et la Simplification sur "la rémunération pour copie privée" (n° 6911)**

**19.01 Kattrin Jadin (MR):** Monsieur le président, monsieur le ministre, vous le savez, il y a quelques semaines, nous avons eu les débats relatifs à la loi portant des dispositions diverses et plus précisément une discussion intéressante concernant la juste rémunération pour la copie privée. Vous nous affirmiez que vous étiez disposé à demander à la commission d'avis Copies privées de se réunir dès le mois de juillet 2008 afin de négocier les nouveaux tarifs. Sachant qu'à l'heure actuelle, une rémunération est uniquement perçue sur les supports arrivés à leur fin de cycle économique, comme les cassettes ou les cd, il est très important, étant donné l'évolution technologique, que cette rémunération soit également perçue sur les appareils contenant un disque dur interne, comme c'est le cas des MP3, des MP4, des enregistreurs dvd ou les iPhones.

Je sais que le mois de juillet est entamé depuis peu mais pouvez- vous déjà me dire, monsieur le ministre, si la commission d'avis Copies privées a débuté ses travaux comme il était convenu? Si ce n'est pas le cas, quand compte-t-elle entamer ses travaux ?

**19.02 Vincent Van Quickenborne, ministre:** Monsieur le président, chère collègue, je peux vous informer que cette commission va se réunir à ma demande explicite le 14 juillet 2008. L'objectif de cette première réunion est d'obtenir, d'une part, un état des lieux et, d'autre part, des informations concernant les montants des rémunérations prévues dans les autres pays européens ainsi que des données de marchés portant sur les supports et appareils visés

**19.03 Kattrin Jadin (MR):** Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse précise à ma question. J'imagine que dès la rentrée nous pourrons nous atteler au travail en fonction des dispositions et des informations dont nous disposerons.

L'incident est clos.

La réunion publique de commission est levée à 15.49 heures.